

Décision n° 2025-2436
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 1^{er} décembre 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST
pour un réseau indépendant du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6^e), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12^e de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0797 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1411 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1541 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2152 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST, reçue le 27 novembre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison RI005669 attribuée par la décision n° 2017-0797 en date du 20 juin 2017
- Liaison RI005670 attribuée par la décision n° 2017-0797 en date du 20 juin 2017
- Liaison RI005671 attribuée par la décision n° 2017-0797 en date du 20 juin 2017
- Liaison RI005672 attribuée par la décision n° 2017-0797 en date du 20 juin 2017
- Liaison RI005673 attribuée par la décision n° 2017-0797 en date du 20 juin 2017
- Liaison RI005674 attribuée par la décision n° 2017-0797 en date du 20 juin 2017
- Liaison RI005675 attribuée par la décision n° 2017-0797 en date du 20 juin 2017
- Liaison RI005676 attribuée par la décision n° 2017-0797 en date du 20 juin 2017
- Liaison RI005677 attribuée par la décision n° 2017-0797 en date du 20 juin 2017
- Liaison RI005678 attribuée par la décision n° 2017-0797 en date du 20 juin 2017
- Liaison RI005679 attribuée par la décision n° 2017-0797 en date du 20 juin 2017
- Liaison RI005805 attribuée par la décision n° 2017-1411 en date du 22 novembre 2017
- Liaison RI006701 attribuée par la décision n° 2020-1541 en date du 14 décembre 2020
- Liaison RI006702 attribuée par la décision n° 2020-1541 en date du 14 décembre 2020
- Liaison RI006703 attribuée par la décision n° 2020-1541 en date du 14 décembre 2020
- Liaison RI006958 attribuée par la décision n° 2021-2152 en date du 1er octobre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST.

Fait à Paris, le 1er décembre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences